

Direction Générale Adjointe
Enfance, Familles, Santé

Direction Santé
Direction Adjointe PMI

Pôle Pmi Santé
Service agrément Accueil Petite Enfance
Polepmisante-dtlille@lenord.fr
03.59.73.98.80
Réf. : VT/CS
Dossier suivi par : A. CLIQUENNOIS

Lille, le 06 Février 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu le Décret n°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 26/01/2021 relatif à l'ouverture du multi accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé « **Doux Câlins** » situé 06 Boulevard de Metz à Lille, modifié par les arrêtés des 18 juin 1996, 03 janvier 1997, 06 octobre 1998, 19 janvier 1999, 05 décembre 2001, 05 juillet 2004, 07 septembre 2004, 29 mai 2006, 07 juin 2013, 12 avril 2017, 14 mars 2023, 19 septembre 2023 et 31 Janvier 2024

Vu la demande de d'augmentation de la capacité d'accueil formulée par Mr BARDE Olivier, Président du Conseil d'Administration de l'association « Halte-garderie Faubourg de Béthune » en date du 04 Décembre 2023,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du Responsable de Service PMI de la Maison Nord Solidarité de Lille-Sud, le 26 Janvier 2024.

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 31 Janvier 2024 est modifié comme suit :

L'association Halte-Garderie du Faubourg de Béthune est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil du jeune enfant de moins de six ans de catégorie petite crèche.

- Nom : **Halte-Garderie « Doux Câlines »**
- Adresse : 27 Boulevard de Metz à LILLE
- Horaires d'ouverture :
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 17 h 30
 - Les mercredis de 11 h à 17 h 30

A compter du 05 Février 2024.

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 16 enfants de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- Les lundi, mardi, jeudi, vendredi : 16 enfants de 8h30 à 9h
20 enfants de 9h à 17h
10 enfants de 17h à 17h30
- Le mercredi : 20 enfants de 11h à 17h
10 enfants de 17h à 17h30

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil autorisée, à condition que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire d'accueil.

Article 2:

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction de la Santé - Pôle Pmi Santé - Service Agrément Accueil Petite Enfance – 8-10 rue de Valmy 59000 LILLE.

Article 3:

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 4 :

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin Responsable du Service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié à l'Association Halte-Garderie – 27 Boulevard de Metz 59000 Lille et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

-administrativement auprès de Monsieur le Président du Département du Nord – Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois maintient la décision notifiée.

- contentieusement auprès du Président du Tribunal Administratif - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

**Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
La Responsable Adjointe
Du Pôle Pmi Santé de Lille**

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Publié le 12-02-2024